

PROCES-VERBAL du Conseil Administratif du Centre d'Action Sociale de la commune de Mexy

Date de convocation : 20 février 2024.

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit mars à 17h00, le Conseil administratif du Centre d'Action Sociale de la Commune de Mexy, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Noël BELLI, Vice- Président.

Présents :

- Mme Florence MARQUES
- Mme Bernadette MUTH
- Mme Céline RACADOT
- Mme Françoise SALVI
- Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI
- Mme Christelle TEKRANE
- M Noël BELLI

Excusées et représentées :

- Mme Sophie MORREALE représentée par M. Noël BELLI ;
- Mme Christelle TEKRANE représentée par Mme Céline RACADOT.

Les membres présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance.

- ❖ Compte de Gestion 2023
- ❖ Compte Administratif 2023
- ❖ Affectation de résultat 2023
- ❖ Budget Primitif 2024
- ❖ Questions diverses

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 23 janvier 2024. Le procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Point 1 : Délibération n°2024-01 – Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à **l'exercice 2023** du CCAS a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil d'Administration approuve le Compte de Gestion du CCAS du Trésorier pour **l'exercice 2023**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du CCAS pour le même exercice.

Point 2 : Délibération n°2024-02 – Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023.

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à la majorité adopte le Compte Administratif 2023 du CCAS, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	12 236,72	12 236,729	0,00	0,00
Réalisé	9 678.85	10 870,00	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

Point 3 : Délibération n°2024-04 - Affectation du résultat 2023

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 191,15 €
- un excédent reporté de 1 336,72 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :2 557,87 €

Décide à la majorité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- résultat reporté en fonctionnement (002) de 2 557,87 €

Point 4 : Délibération n°2024-04 – Budget 2024

Monsieur Noël BELLI, Le Vice – président propose au Conseil d'Administration, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du CCAS, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 557,87 €
- Recettes de fonctionnement : 8 557,87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget 2024 du CCAS.

Point 5 : Questions diverses.

Séance levée à 18h00.